



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

statut

Question écrite n° 58773

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur une proposition du rapport intitulé « Statut de l'entreprise, de l'entrepreneur et du conjoint ». La proposition en question concerne l'adoption de mesures de simplification permettant notamment de promouvoir l'instauration d'un contrat de mission à l'export, afin de favoriser le développement de missions ponctuelles à l'exportation. Il demande des précisions sur son sentiment au sujet de cette proposition.

Texte de la réponse

Le Gouvernement attache beaucoup d'importance au développement des exportations, et en particulier au rôle que peuvent y jouer les PME françaises, dans des secteurs d'activité où nombre d'entreprises françaises ont su développer une forte expertise et une grande réputation à l'étranger tels que l'agro-alimentaire, les industries spécialisées (luxe, électronique, électro-acoustique, mécanique...), les nouvelles technologies ou encore les prestations de services aux entreprises. La proposition du rapport « statut de l'entreprise, de l'entrepreneur et du conjoint » visant à créer un contrat de travail spécifique pour les salariés travaillant sur des missions à l'exportation a été retenue. Elle a été traduite sous la forme d'un article législatif inséré et voté dans le cadre de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de cohésion sociale et codifié à l'article L. 321-12-1 du code du travail. Elle donne la possibilité d'instaurer, par voie d'accord collectif de branche ou d'entreprise, des contrats de travail spécifiques, conclus pour la durée d'une mission à l'exportation en majeure partie hors du territoire national. Ces contrats prévoient une procédure de licenciement allégée au terme de la mission. Par contre, l'accord détermine les catégories de salariés et de missions concernées, les contreparties en termes de rémunération et d'indemnisation, les garanties en matière de reclassement des salariés et les mesures indispensables à ces reclassements. Ce type de contrat, favorisant le développement de l'activité et de l'emploi tourné vers l'export, répond à une forte attente des entrepreneurs concernés, et tout particulièrement des PME désireuses de conquérir de nouveaux marchés à l'extérieur des frontières nationales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58773

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2121

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8578